

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2008 A 18 H 20

Date de la convocation :
26 mars 2008

Le 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno JONCOUR, Maire.

Date d'affichage de la convocation :
26 mars 2008

Membres présents : M. CADEC, Mme DIOURON, M. MAYEUX, Mme BLEVIN, M. BONNIN, Mme RAULT (arrivée à la délibération n°2), M. DELOURME, Mme LE GAGNE, M. BLEGEAN (arrivé à la délibération n°2), Mme ADAMY, M. GUENIFFEY, Mme SEITE, Adjoints.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice43
- Présents à l'ouverture ..36
- Absents ayant donné pouvoir..... 4
- Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : 0

M. LE RUN, Mmes BOT, RIO, M. ROBERT, Mme MINET (arrivée à la délibération n°12), MM. CROCHET, LORANT, MARMIGNON, Mmes SOULIMAN, PIAT, DE LAVENNE, LE GONIDEC, COTTRET, M. ALIPOUR, Mmes LEBRETON, GRONDIN, MM. BENAY, BEN ABDELWAHAB, LE BERE, BOIVIN (arrivé à la délibération n°4), Mme HUBERT, M. LE GUERN, Mme GACEL, M. IBNYASSIN, Mmes GUYONNET, MEYER, M. BOURQUARD, Conseillers Municipaux.

Transmission en Préfecture le :

7 avril 2008

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. BLEGEAN donne pouvoir à M. MAYEUX (pour la délibération n° 1)
- M. FUAN donne pouvoir à Mme DIOURON
- M. DREVES donne pouvoir à M. CADEC
- Mme LEFAUCHEUR donne pouvoir à M. BOURQUARD

Date d'affichage du compte-rendu :

10 avril 2008

Secrétaire de séance :

- M. BENAY

Publication au recueil des actes administratifs le :

7 avril 2008

La séance est levée à 19 heures 35

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées :

➤ *au Service des Assemblées (Hôtel de ville - 2^{ème} étage)*

sur le site Internet de la Ville : WWW.mairie-saint-brieuc.fr

1 – Délégation de pouvoirs du conseil municipal à Monsieur le Maire. Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22, afin :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – a/ de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b/ Le Conseil Municipal donne en outre délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a/ *supra*,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

c/ Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,

- le montant à placer,

- la nature du produit souscrit,

- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés conclus selon une procédure adaptée en raison de leur montant, dans la limite de 180 000 € HT, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, quelle que soit leur procédure de passation, dont le montant est strictement inférieur à 180 000 € HT et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, dès lors que les crédits sont prévus au budget ;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - de fixer les reprises d'alignement, en application d'un document d'urbanisme ;

15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour tous les domaines de compétence de la commune ;

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 10 millions €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21 - d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal dit que Monsieur le Maire est autorisé à déléguer la prise de tout ou partie des décisions énumérées ci-dessus aux personnes visées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des personnes citées à l'alinéa précédant, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par les membres du conseil municipal en respectant l'ordre du tableau et dit que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

RAPPORTEUR : M. CADEC.

Présents : 36
Voix Pour : 40

Pouvoirs : 4
Voix Contre : 0

Total : 40
Abstention : 0

Exprimés : 40

2 – Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor. Election des Délégués de la Ville. Le conseil municipal proclame élus pour représenter la Ville de SAINT-BRIEUC au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor :

Cinq titulaires : M. ROBERT, M. LE RUN, M. LORANT, M. MARMIGNON, M. LE BERE

Cinq suppléants : Mme RIO, Mme COTTRET, Mme BOT, M. BENAY, Mme GACEL

RAPPORTEUR : M. ROBERT

Présents : 38
Exprimés : 41

Pouvoirs : 3
Pour : 41 voix obtenues

Votants : 41

3 – Syndicat de gestion du pôle universitaire – Désignation des délégués de la Ville. Le conseil municipal décide de procéder à la désignation au scrutin à main levée des 6 délégués de la Ville au sein du Syndicat de Gestion du Pôle Universitaire de SAINT-BRIEUC et désigne pour représenter la Ville : Mme RAULT, Mme BLEVIN, Mme PIAT, M. DREVES, M. FUAN, M. IBNYASSIN.

RAPPORTEUR : Mme RAULT.

Présents : 38
Voix Pour : 41

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 41
Abstention : 0

Exprimés : 41

4 – Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor – Désignation des délégués de la Ville.

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation au scrutin à main levée des 5 délégués de la Ville, titulaires et suppléants, appelés à siéger au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor. Il désigne pour représenter la Ville de SAINT-BRIEUC :

Cinq titulaires : M. CADEC, M. LE RUN, Mme RIO, M. ROBERT, Mme GACEL.

Cinq suppléants : M. BEN ABDELWAHAB, Mme GRONDIN, Mme BOT, Mme SOULIMAN, M. BOIVIN

RAPPORTEUR : M. CADEC.

Présents : 39
Voix Pour : 42

Pouvoirs : 3
Voix Contre : 0

Total : 42
Abstention : 0

Exprimés : 42

5 – Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. Le conseil municipal décide de déterminer l'enveloppe globale mensuelle d'indemnités des membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

1- Majoration des indemnités de fonction au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, calculée sur la strate démographique immédiatement supérieure, soit :

- pour les indemnités de fonction de Maire : 110% de l'Indice Brut Terminal (I.B.T.)
- pour les indemnités de fonction des Adjoints : 44% de l'I.B.T.

2- Majoration des indemnités de fonction au titre de Ville Chef lieu de département, calculée sur la strate démographique réelle, soit, pour les indemnité de Maire : 0.25 X (90% de l'I.B.T.) ; pour les indemnité des Adjoints : 0.25 X (33% de l'I.B.T.).

Le conseil municipal décide des taux d'indemnisation suivants :

- pour Monsieur le Maire : 113.93 % de l'I.B.T.
- pour Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : 34.63 % de l'I.B.T.
- pour Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués : 11 % de l'I.B.T.
- pour Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 6 % de l'I.B.T.

Le conseil municipal dit que leur application prend effet au 23 mars 2008, date de la prise effective de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

RAPPORTEUR : Mme BLEVIN.

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

6 – Personnel – Emplois de Cabinet.. Le conseil municipal décide de fixer à trois le nombre de collaborateurs de cabinet et, afin de permettre la rémunération des collaborateurs de cabinet, d'utiliser l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services comme emploi de référence et de prévoir au titre de la rémunération brute et des charges patronales, les dépenses annuelles d'un montant de 170 000 euros.

RAPPORTEUR : Mme BLEVIN.

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

7 – Commission permanente d'appel d'offres. Election des membres. Le conseil municipal proclame élus membres de la Commission d'appel d'offres conformément aux résultats du scrutin :

5 Membres titulaires : M. BONNIN, Mme RIO, Mme DE LAVENNE, M. CROCHET, M. BOVIN.

5 Membres suppléants : M. MARMIGNON, Mme MINET, Mme LEBRETON, Mme SOULIMAN, Mme GACEL.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Votants : 42
Bulletins nuls : 0		Suffrages exprimés : 42
Nombre de voix obtenues : 42		

8 – Création d'une salle de concerts spécialisée en musiques actuelles – Autorisation à signer les marchés.

Le conseil municipal approuve les termes du marché établi pour chacun des lots concernés et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

le lot n°5 Serrurerie avec l'entreprise BP METAL pour un montant de 28 540 € HT, incluant l'option enclos métallique englobant la centrale de traitement d'air ;

le lot n°6 Menuiseries intérieures bois – Bardage avec l'entreprise RENAULT MENUISERIE pour un montant de 143 119,22 € HT;

le lot n°9 Revêtements de sols durs et souples – Chapes – Faïence avec l'entreprise SARPIC pour un montant de 64 500 € HT;

le lot n°10 Peinture avec l'entreprise ARMOR PEINTURE pour un montant de 36.000 € HT;

le lot n°13 Chauffage – ventilation – désenfumage avec l'entreprise CSA pour un montant de 131 566,76 € HT.

RAPPORTEUR : M. MAYEUX.

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

9 – Travaux de mise en conformité des ascenseurs de la ville de Saint-Brieuc – Autorisation à signer le marché. Le conseil municipal approuve les termes du marché et autorise Monsieur le Maire à signer :

- le marché de mise aux normes avec l'entreprise ABH pour un montant global et forfaitaire de 340 907 € H.T. Ce montant correspond à la tranche ferme pour un montant de 46 781 €, y compris l'option n°1, à la tranche conditionnelle n°1 pour un montant de 87 652 €, à la tranche conditionnelle n°2 pour un montant de 206 474 € ;

- le marché de maintenance en option n°2 avec cette même société pour un montant global et forfaitaire de 10 799 € HT par an renouvelable 3 fois.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

Présents : 39	Pouvoirs : 3	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

10 – Centre de vacances et centres de loisirs municipaux – Tarifs 2008. Le conseil municipal approuve la grille tarifaire présentée dans la délibération, à compter du 1^{er} juillet 2008 pour l'ensemble des Centres de Loisirs Sans Hébergement et les centres de vacances municipaux d'été ; et, à compter du 1^{er} juillet 2008 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009, pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement municipaux Guébriant, Brèche aux cornes et Croix Rouge ouverts sur l'année scolaire. Le conseil municipal dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2008.

RAPPORTEUR : Mme ADAMY.

Présents : 39 Pouvoirs : 3 Total : 42 Exprimés : 32
Voix Pour : 32 Voix Contre : 0 Abstentions : 10 (opposition)

11 – Programme de réussite éducative – Convention entre la Ville et la caisse des Ecoles Publiques – Attribution de subvention. Le conseil municipal approuve les termes de la convention à conclure avec la Caisse des Ecoles Publiques de SAINT-BRIEUC afférente à l'exercice 2008, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et décide l'attribution à la Caisse des Ecoles Publiques de SAINT-BRIEUC d'une subvention d'un montant de 88 500 €.

RAPPORTEUR : Mme RAULT.

Présents : 39 Pouvoirs : 3 Total : 42 Exprimés : 32
Voix Pour : 32 Voix Contre : 0 Abstentions : 10 (opposition)

12 – Opération d'aménagement de "La Hunaudaye" pour la construction de 45 logements locatifs sociaux. Travaux de réseaux électriques & d'éclairage public par le syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor. Participation de la Ville. Le conseil municipal approuve le dossier présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations relevant de sa compétence pour l'opération d'aménagement de "La Hunaudaye" et qui sont estimées à :

Réseau moyenne tension : 110 000 € T.T.C. ;
Réseau basse tension : 70 000 € T.T.C.
Réseau éclairage public : 7 500 € T.T.C. (1^{ère} phase)
75 000 € T.T.C. (2^{ème} phase)

Le conseil municipal dit que la Ville versera, pour chaque opération, une participation calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention et conformément au règlement 2007 et précise que les participations prévisionnelles sont :

Réseau moyenne tension : 18 430 € H.T.
Réseau basse tension : 75% du coût T.T.C., soit 52 500 € TTC
Réseau éclairage public : 80% du coût T.T.C., soit 6 000 € T.T.C. (1^{ère} phase) et 60 000€ T.T.C. (2^{ème} phase)

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

Présents : 40 Pouvoirs : 3 Total : 43 Exprimés : 42
Voix Pour : 42 Voix Contre : 0 Abstention : 1 (M. BOVIN)

13 – Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre des membres – Election des délégués de la Ville

Le conseil municipal fixe la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme suit :

- Président de droit, M. le Maire
- 8 conseillers municipaux
- 8 personnalités extérieures

Présents : 40 Pouvoirs : 3 Total : 43 Exprimés : 43
Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal proclame élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS conformément aux résultats du scrutin annexés à la délibération : M. Pierre DELOURME, Mme Joëlle LE GAGNE, M. Alain CROCHET, Mme Muriel COTTRET, Mme Louise-Anne SOULIMAN, Mme Sylvie GRONDIN, Mme Martine HUBERT Mme Mado LE FAUCHEUR.

Présents : 40 Pouvoirs : 3 Votants : 43
Bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés : 43
Nombre de voix obtenues :
Liste 1 : 33 Répartition des sièges :
Liste 2 : 10 Liste 1 : 6 sièges
Liste 2 : 2 sièges

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.